

<b>Séjour des citoyens UE/EEE/Suisse et membres de leur famille</b>	
<b>Pays concernés</b>	<p>Pays de l'UE - Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.</p> <p>Pays de l'EEE : Islande, Liechtenstein, Norvège.</p> <p>Suisse</p>
<b>Citoyen Européen ou EEE ou Suisse, concernés par le droit au séjour</b> <a href="#">Articles L121-1 à L121-5</a> du CESEDA	<p>Travailleur – Personne ayant un emploi, une activité qui ne peut être qualifiée de « marginale et accessoire ».</p> <p>Maintien de la qualité de travailleur – en cas de perte d'emploi, d'activité (pour les conditions, v. art. R121-6 Ceseda)</p> <p>Recherche active d'emploi – traitement équivalent à celui du travailleur pendant les 6 premiers mois et, au-delà, si chances réelles d'insertion</p> <p>Etudiant - sous condition de ressources et de couverture assurance maladie</p> <p>Inactif - sous condition de ressources et de couverture assurance maladie</p>
<b>Membres de famille concernés bénéficiant d'un droit au séjour si le droit au séjour est ouvert pour le ressortissant de l'union concerné</b>	<p>Conjoint (les partenaires légalement enregistrés et les concubins peuvent bénéficier d'un droit au séjour à l'aune des Art. R121-2-1 et R121-4-1 Ceseda)</p> <p>Descendant direct de moins de 21 ans ou à charge</p> <p>Ascendant direct à charge</p>
<b>Carte de séjour</b>	<p>Les Européens et assimilés ne sont pas tenus de détenir une carte de séjour.</p> <p>Les membres de familles non européens doivent solliciter une carte de séjour mention « membre de famille d'un citoyen de l'union »</p> <p>La carte de séjour est gratuite et n'est pas subordonnée à la production d'un visa d'entrée en France. Elle se demande dans le 3 mois dès l'arrivée en France. Elle dure 5 ans maximum.</p> <p>Elle conserve sa validité pour une absence de moins de 6 mois par an ou plus longue, dans la limite de 12 mois consécutifs, pour une raison importante (grossesse, accouchement, maladie grave, études, formation professionnelle ou détachement)</p>
<b>Droit au séjour permanent</b> <a href="#">Articles L122-1 à L122-3</a> du CESEDA	<p>Les ressortissants de l'Union et les membres de leur famille au bout de 5 ans de résidence régulière en France acquièrent un droit au séjour permanent.</p>